

# <u>Association Cobla Mil.lenaria - Contrat de cession</u> <u>du droit d'exploitation d'un spectacle</u>

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal;

Vu les articles L 2122-23 et L 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales;

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, adjoint ;

Vu l'article R2122-3 relatif au marché passé sans publicité ni mise en concurrence dans le cadre d'une performance artistique unique ;

Considérant que la Ville de Perpignan souhaite programmer un concert à la cathédrale Saint-Jean-Baptiste de Perpignan, dans le cadre des festivités de fin d'année, le samedi 16 décembre 2023 ;

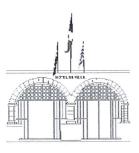
#### DECIDE

## ARTICLE 1:

De conclure un contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle avec l'association Cobla Mil.lenària, ci-après désignée « le Producteur », pour assurer un concert de Noël à la cathédrale Saint-Jean-Baptiste de Perpignan, programmé le samedi 16 décembre 2023 de 18h30 à 20h30.

#### ARTICLE 2:

La Ville s'engage à verser au Producteur, sur présentation d'une facture, en contrepartie de sa représentation, la somme de 3 000 € TTC (trois mille euros), non assujettie à la TVA selon l'article 278-0 Bis du CGI.



## **ARTICLE 3**:

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Fait à Perpignan, le 1 2 OCT. 2023

ID Télétransmission: 066-216601369- 20231012-180439-AU-1-1

Accusé reçu le : 1 2 OCT. 2023

Affiché le : 1 2 OCT. 2023

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint



